

Envoi : 11/10/2016

Réception par le Préfet : 11/10/2016

Publication : 11/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-9-4-4

**Séance du** vendredi 7 octobre 2016

**AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES CONCERNANT LES  
METHODES D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE  
SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE (MAIA)**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme MEHLEN-VETTER.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA,
- VU les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget,
- VU le décret n°2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA,
- VU le cahier des charges des dispositifs intégrés dits MAIA publié au Bulletin officiel protection sociale, Santé et Solidarité n°2011-10 du 15 novembre 2011,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

- VU la décision n° 2016-07 du 24 juin 2016 fixant pour 2016 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et de la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Département du Haut-Rhin en date du 1<sup>er</sup> août 2012,
- VU la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Département du Haut-Rhin en date du 31 décembre 2012,
- VU la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Département du Haut-Rhin en date du 10 juin 2014,
- VU la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Département du Haut-Rhin en date du 3 décembre 2014,
- VU la convention pluriannuelle 2015-2018 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Département du Haut-Rhin en date du 24 novembre 2015,
- VU le montant des crédits délégués au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) pour l'année 2016,
- VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission lors de sa réunion du 23 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions pluriannuelles, joints en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, pour le financement du dispositif MAIA et à apporter, le cas échéant, des modifications mineures sur les documents :

- ⇒ l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2012-2015 pour la MAIA région Mulhousienne conclue le 1<sup>er</sup> août 2012,
- ⇒ l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2012-2015 pour la MAIA Trois Pays-Sundgau conclue le 31 décembre 2012,
- ⇒ l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2014-2017 pour la MAIA région Colmarienne conclue le 10 juin 2014,
- ⇒ l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2014-2017 pour la MAIA Florival Haute-Alsace conclue le 3 décembre 2014,
- ⇒ l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2015-2018 pour la MAIA Thur Doller conclue le 24 novembre 2015,

- Autorise le recouvrement des recettes versées par l'ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine au titre de l'année 2016 :

- ⇒ 290 000 € pour le fonctionnement de la MAIA région Mulhousienne,
- ⇒ 230 341 € pour le fonctionnement de la MAIA Trois Pays-Sundgau,
- ⇒ 266 752 € pour le fonctionnement de la MAIA région Colmarienne,
- ⇒ 191 502 € pour le fonctionnement de la MAIA Florival Haute-Alsace,
- ⇒ 204 000 € pour le fonctionnement de la MAIA Thur Doller

- Précise que les recettes d'un montant total de 1 182 595 € seront recouvrées au programme J613, chapitre 013, fonction 53, nature 6419 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité